

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 21 / 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250318-202521-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq
le 14 mars à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 mars 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

OBJET : Convention socle avec le Département des Hautes-Alpes pour la bibliothèque.

Madame le Maire indique que la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes est un service du Département des Hautes-Alpes dont le rôle est de soutenir le développement de la lecture publique sur le territoire. Conformément à la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, la Bibliothèque Départementale a pour missions, déclinées en de multiples services :

- De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
- De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
- D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale.

La présente convention définit les conditions du partenariat entre la Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire. Elle est établie dans le cadre du 5^{ème} schéma de développement de la lecture publique et est proposée aux communes de moins de 20 000 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants. Les bibliothèques des collectivités signataires constituent le réseau de la Bibliothèque Départementale et peuvent bénéficier de ses services, selon des modalités réévaluées régulièrement et qui sont en fonction du type de bibliothèque.

La signature de cette convention socle est obligatoire pour accéder aux services de la Bibliothèque Départementale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention socle avec le Département des Hautes-Alpes pour la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250318-202521-DE

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

